



Vlaet(B)

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09009168



- 8 JAN. 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424298487

Dénomination

(en entier) : **Entreprises Générales Quertinier**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4460 - GRACE - HOLLOGNE

Objet de l'acte :

1. MODIFICATION DE LA DENOMINATION
2. REDUCTION DE CAPITAL
3. CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS
4. AUGMENTATION DE CAPITAL
5. CONSTATATION de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
6. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS
8. MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES
9. DEMISSION D'UN GERANT STATUTAIRE - DECHARGE AU GERANT - NOMINATION D'UN GERANT NON STATUTAIRE

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 15 décembre 2008, enregistré à Stavelot le 16 décembre suivant, volume 928, folio 12, case 5, 3 rôles, sans renvoi, reçu 25 €, signé, l'Inspecteur Principal, S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la sprl Entreprises Générales Quertinier. Il en est extrait ce qui :

"L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société qui s'appellera désormais " TRAVAUX & RENOVATIONS "

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000 BEF) soit cent neuf mille septante-trois euros quinze cents (109.073,15 €) en apurement partiel des pertes antérieures à hauteur de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000 BEF) soit cent neuf mille septante-trois euros quinze cents (109.073,15 €).

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille Euros pour le porter à cent mille euros (100.000 €), sans création d'action nouvelle, par apport en numéraire.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital est ainsi effectivement porté à cent mille euros (100.000 €), représenté par mille cent parts sociales.

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui sera libellé comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments de toute nature, et travaux publics et privés, et bureau d'étude.

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Mentionner sur la dernière page du Vlaet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des sociétés, étendre ou modifier l'objet social. »

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante:

« Lors de la constitution de la société le capital social était fixé à UN MILLION CENT MILLE FRANCS représenté par MILLE CENT parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Paul WERA de résidence à Montegnée actuellement Saint Nicolas le onze mars mil neuf cent nonante et un, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a augmenté le capital de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS, par incorporation des réserves disponibles sans création de titre nouveau mais en augmentant proportionnellement la valeur des parts sociales existantes et en portant la valeur à QUATRE MILLE FRANCS.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du quinze décembre deux mille huit, le capital a été réduit de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000 BEF) en apurement partiel des pertes antérieures à hauteur de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000 BEF). Le capital a ensuite été augmenté à concurrence de cent mille Euros pour le porter à cent mille euros (100.000 €), sans création d'action nouvelle, par apport en numéraire».

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article SEPT bis des statuts de la manière suivante:

« Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 131 et 132 du Code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative. »

L'assemblée décide de modifier l'article HUIT des statuts en remplaçant les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « le Code des Sociétés ».

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts en remplaçant les mots « l'article 137 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « les articles 283 et suivants du Code des Sociétés »

L'assemblée décide de modifier l'article QUATORZE des statuts en remplaçant les mots « les articles 116 à 140 inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « le Code des Sociétés »

Démission d'un gérant

Le président fait part à l'assemblée de la démission, à compter de ce jour, de ses fonctions de gérant statutaire de Monsieur Henri FRESON, domicilié à 4420 - Montegnée, Rue Hector Denis, 46. L'assemblée prend acte de cette démission.

2. Décharge

L'assemblée, par un vote spécial, donne pleine et entière décharge au gérant démissionnaire, Monsieur Henri FRESON, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social commencé le premier janvier deux mille huit jusqu'à ce jour.

Nomination d'un gérant

En remplacement de Monsieur Henri FRESON, l'assemblée générale appelle aux fonctions de gérant non statutaire, à compter de ce jour et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, 1:

Monsieur DAUMEN, Jean-Marie, Servais, Régis, né à Bensberg(R.F.A.) le treize mars mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame BRIXHE, Anne-Marie, née à Malmédy le onze décembre mil neuf cent soixante-trois, demeurant et domicilié à 4970 Stavelot, Francorchamps, Rue des Longues Pièces, n° 21, qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation.

Conformément aux statuts, il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Signé Charles CRESPIN, Notaire,